

**Arrêté n° 19/255/CM**

**Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion des Equipements Trafic (DGET) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Le mouvement de grève national dans la fonction publique annoncé pour la journée du jeudi 5 décembre 2019 et les préavis de grève déposés par les organisations syndicales ;
- L'information suivant laquelle le mouvement sera suivi en particulier au sein de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic (DGET) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, chargée du bon fonctionnement et de la sécurité des usagers dans les tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint Charles qui assurent la fluidité du trafic routier de l'agglomération marseillaise ;
- L'impossibilité de maintenir ces tunnels ouverts dans des conditions de sécurité optimales en l'absence du nombre requis d'agents d'exploitation ;
- Que toutefois la fermeture des tunnels serait de nature à remettre en cause gravement la sécurité des personnes en raison de l'impossibilité pour les services de secours d'urgence ou d'incendie de porter assistance à la population en cas d'accident ou de toute autre menace visant les personnes ;
- Qu'il est urgent d'assurer la fluidité du trafic routier dans et à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise ;

- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;
- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition des personnels de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les personnels dont les noms suivent sont requis aux dates et heures mentionnées ci-après pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la surveillance et la sécurité des tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint-Charles :

- M. Eric SCHNEIDER, demeurant 6656 chemin des Cent Pins 13590 MEYREUIL, à partir du mercredi 4 décembre 2019 à 21h30, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 6 h 00 ;
- M. Julien QUINSON, demeurant Château Gombert, 6 boulevard Fernand Durbec, 13013, à partir du mercredi 4 décembre 2019 à 21h30, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 6 h 00 ;
- M. Alexandre DIACURACHI, demeurant 8 impasse Hector Berlioz, Zac des Pallières 13170 LES PENNES MIRABEAU, à partir du mercredi 4 décembre 2019 à 21h30, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 6 h 00 ;
- M. Laurent DRAY, demeurant Résidence Château Saint Cyr, 22 avenue Elleon -Bat D 13010 MARSEILLE , le jeudi 5 décembre 2019 de 5 h 00 à 14 h00 ;
- M. Jean-Philippe CALMETTES, demeurant 33 avenue des Goumiers, 13008 MARSEILLE, le jeudi 5 décembre 2019 de 5 h 00 à 14 h00 ;
- M. Jean - Marc GENESTA, demeurant domaine des Beauprès 2, 33 avenue Robert Schuman ,13700 MARGNANE, le jeudi 5 décembre 2019 de 5 h 00 à 14 h00 ;
- M. Eric PLUMHANS, demeurant 3 chemin Colline Saint Joseph, Le Val Marie - Bat D1 13009 MARSEILLE , le jeudi 5 décembre 2019 de 5 h 00 à 14 h00 ;
- M. Emmanuel ARMAND, demeurant 23 Parc Beauvallon Pinède 23 Traverse de Rabat 13009 MARSEILLE, le jeudi 5 décembre 2019 de 13 h00 à 23 h00 ;
- M. François PAPEGNIES demeurant Tour 5 La Castille, 22 allée Granados 13008 MARSEILLE, le jeudi 5 décembre 2019 de 13 h00 à 23 h00 ;
- M. Florent PECORAI, demeurant 106 Bd Romain Rolland, résidence Oxygène – Bat A- Appartement 202 13010 MARSEILLE, le jeudi 5 décembre 2019 de 13 h00 à 23 h00 ;

**Article 2:**

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

**Article 3:**

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents requis par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4:**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2019

**Martine VASSAL**